



Escal'pades ASBL - Section du Club Alpin Belge
Siège Social : 20, avenue de Mersch B-6700 Arlon
Numéro d'entreprise: 0841.571.406

Appel à projet 2024/2025

« Protection de la nature »

Projet à l'attention d'associations de citoyens, visant à soutenir des initiatives en faveur de la protection de la nature et de l'environnement, réalisé à proximité de la Ville d'Arlon (pour la Belgique: communes d'Arlon, Attert, Étalle, Habay, Messancy et Saint-Léger; pour le Grand-Duché: communes de Hobscheid, Steinfort, Beckerich, Garnich et Käerjeng).

Contexte et objectifs de l'appel à projets

Escal'pades est une ASBL fondée fin 2010, sous la forme d'un Club Sportif membre de la fédération francophone de randonnée, escalade et alpinisme, du Club Alpin Belge. À ce titre, l'Association organise annuellement plusieurs dizaines d'activités en Belgique et à l'étranger. Ces activités nécessitent régulièrement des déplacements, parfois lointains. Sensibles à l'impact environnemental de ces derniers, les membres de l'Association ont défini et publié une [Politique en matière d'environnement](#).

Financement

Dans ce contexte, l'Association a décidé de mobiliser un **budget de 3 000,00 €** lors de son assemblée générale de 2024. Ce budget sera divisé en **deux parts de 1 500 €** chacune et allouées à deux associations dont le siège social est situé sur la commune d'Arlon ou sur une commune limitrophe, qui s'engagent à exécuter un projet permettant de piéger durablement les gaz à effet de serre et/ou de contribuer à la protection de la nature et de l'environnement.

Réalisations recherchées

Le projet comprend toute réalisation, restauration ou entretien d'espace naturel : forêt, tourbière, prairie de fauche, verger...; toute activité de protection de la nature : financement d'un support juridique, activisme, sensibilisation et formation à la nature, lobbying...

Dans le cas d'un projet orienté sur une zone naturelle, la réalisation doit faire l'objet d'un entretien régulier sur une période d'au moins 5 ans. L'entretien exclura l'utilisation de produits phytosanitaires, de biocides ou d'engrais chimique de quelque sorte que ce soit. Le cas échéant, les espèces plantées doivent être variées et indigènes. Au moins 7 espèces différentes doivent être prévues.

Informations pratiques

Modalités et candidature

Toute association ou collectif de citoyens actif dans la préservation de l'environnement disposant d'un plan d'action documenté et dont le terme excède au minimum 5 ans.



*Escal'pades ASBL - Section du Club Alpin Belge
Siège Social : 20, avenue de Mersch B-6700 Arlon
Numéro d'entreprise: 0841.571.406*

Modalités de recevabilité

Le porteur de projet introduit un dossier de candidature, à travers un [formulaire de candidature](#), complété de :

- Une fiche projet (maximum 5 pages A4 en format PDF) comprenant au minimum :
 - La localisation ou couverture géographique du projet
 - Une description précise du projet, comprenant :
 - Une description des travaux et activités à réaliser
 - Les résultats attendus
 - Le cas échéant, la description sommaire des écosystèmes qui seront perturbés, favorisés et/ou créés par le projet
 - Le cas échéant, un relevé d'espèces animales, végétales ou de la fonge qui tireront profit de la réalisation du projet
 - Un tableau reprenant le budget estimé du projet par action /poste
 - Un agenda décrivant les différentes phases du projet
- Les statuts de l'organisation pour une association, ou une présentation du collectif citoyen, en format PDF
- Le relevé d'identité bancaire en format PDF

Le projet **doit être** :

- Réalisé dans l'une des communes suivantes:
 - pour la Belgique: communes d'Arlon, Attert, Étalle, Habay, Messancy et Saint-Léger;
 - pour le Grand-Duché: communes de Hobscheid, Steinfort, Beckerich, Garnich et Käerjeng
- Le projet doit être introduit dans les délais prévus par cet appel à projet, dans la forme requise par ce dernier, c'est à dire un dossier comprenant le formulaire ainsi que les documents annexes dûment complétés.
- La mise en œuvre du projet doit être postérieure à la notification de l'octroi de la subvention par l'Asbl Escal'pades.

Modalités de sélection

Escal'pades constitue, sur base volontaire, un jury de 5 personnes, obligatoirement membres d'Escal'pades depuis plus de 3 ans. Les membres du jury ne doivent pas être impliqués dans les projets candidats. Ils délibèrent de façon totalement impartiale, sur base des dossiers déposés, et des critères suivants :



*Escal'pades ASBL - Section du Club Alpin Belge
Siège Social : 20, avenue de Mersch B-6700 Arlon
Numéro d'entreprise: 0841.571.406*

- A. Le porteur de projet doit démontrer son implication importante dans le projet, et notamment dans la mise en place de l'encadrement humain nécessaire à la mise en œuvre du projet. Il est en effet important de prévoir suffisamment de ressources humaines afin de coordonner le projet.
- B. Le programme d'actions sera évalué par le jury selon la grille suivante:
- Objectifs et résultats attendus
 - Partenariats envisagés
 - Originalité et plus-value du projet par rapport à la situation existante
 - Planning de réalisation
 - Indicateurs de suivi proposés par le porteur de projet
 - Perspectives de pérennisation
 - Budget prévisionnel, et équilibre entre postes budgétaires

Période de réalisation des projets

Le délai maximal pour la réalisation du projet est de **18 mois** à compter de la décision d'octroi par le jury. Les plans d'entretien s'envisagent dans une durée de **minimum 5 ans** à compter du début de la réalisation.

Les projets ne peuvent démarrer qu'après la notification de l'octroi de la subvention par l'Association. La notification sera transmise au bénéficiaire de la subvention au plus tard deux mois et demi après la période de candidature, soit **le 31 décembre 2024**.

Montants accordés

Le montant maximal de la subvention est de 1 500,00 € par projet. Ce montant peut couvrir jusqu'à 100% des coûts éligibles.

Quels sont les coûts éligibles pour les projets ?

Les coûts éligibles doivent être une conséquence directe du projet et concerner :

- Les frais de matériel :
 - Matériel de préparation des sols, de débroussaillage et/ou de plantation
 - Matériel pédagogique ou panneau et support d'information
- Le cas échéant, l'achat des plants dont seules les **espèces indigènes** seront acceptées
- Les frais directement liés à la mise en œuvre du projet tel que défini ci-dessus et approuvés par Escal'pades comme étant utiles et nécessaires.

Engagements du bénéficiaire

L'association ou le collectif dont le projet aura été sélectionné et bénéficiant de la subvention s'engage à :



*Escal'pades ASBL - Section du Club Alpin Belge
Siège Social : 20, avenue de Mersch B-6700 Arlon
Numéro d'entreprise: 0841.571.406*

- Mener son projet au mieux tel que décrit dans le dossier de candidature ;
- Assurer une communication vers le public, de manière à favoriser leur sensibilisation en matière de protection de la nature ;
- Informer de toute modification substantielle du projet l'ASBL Escal'Pades, cette dernière devant valider les éventuels changements par rapport au projet d'origine;
- Informer Escal'Pades de la fin de réalisation du projet
- Mentionner le soutien d'Escal'pades dans les communications visant à promouvoir le projet, en reprenant son logo.

Modalités de dépôt de candidature

Le porteur de projet introduit, **au plus tard pour le 15/10/2024**, un dossier de candidature uniquement par mail à l'adresse suivante : « info@escalpades.eu »

Seuls les dossiers de candidatures envoyés par email seront recevables

Le dossier est considéré comme complet s'il comporte au minimum les éléments suivants :

- Le formulaire de candidature dûment complété, disponible à l'URL suivant : <https://users.escalpades.eu/escal3/appel-a-projet>
- Les documents spécifiés dans le paragraphe « Modalités de candidature »
- Tout document jugé utile au projet

Dans les sept jours ouvrables qui suivent la réception des projets candidats, Escal'pades envoie au demandeur un accusé de réception par courriel qui précise si le dossier de demande est complet et recevable. Cet accusé de réception ne préjuge toutefois pas du droit de l'Association à demander des informations complémentaires au demandeur lors de l'instruction du dossier.

Si le dossier est jugé incomplet, le demandeur dispose d'un délai de 7 jours prenant cours à dater de la réception de l'accusé de réception pour fournir les éléments manquants.

Si au terme du délai visé au paragraphe précédent, le demandeur n'a pas donné les renseignements sollicités, la demande est considérée comme irrecevable.

La décision d'octroi de la subvention peut être conditionnée par la modification de certains aspects techniques du dossier de demande.

La demande de subvention est acceptée ou refusée en tout ou en partie sur la base du respect des conditions établies dans le présent appel à projets.

Modalité de paiement de la subvention

La subvention est versée intégralement au lauréat pour **le 31 décembre 2024**.



*Escal'pades ASBL - Section du Club Alpin Belge
Siège Social : 20, avenue de Mersch B-6700 Arlon
Numéro d'entreprise: 0841.571.406*

Questions et contact

Pour toutes questions complémentaire, nous vous invitons à contacter l'Asbl d'Escal'pades par courriel:
« appel-a-projet@escalpades.eu ».